Auto-formation : Comprendre le monde de l'entreprise

Crédit : Joëlle Bonenfant
Jean Lacroix

Notion : Le règlement au comptant

La dernière étape de l'opération d'achat-vente est le règlement, le paiement que verse l'acheteur au fournisseur. La date et les conditions du règlement sont généralement mentionnées sur la facture. Deux modes de règlement sont utilisés : le règlement au comptant et le règlement à terme (ou à crédit).

1. Caractéristiques.

Le **règlement au comptant** peut se faire de trois façons :

- à la commande.
- à la livraison.
- dans les deux semaines suivant la livraison : on parle de **comptant d'usage**.

2. Les moyens de règlement au comptant.

Il existe plusieurs moyens de régler au comptant :

- **en espèces** : pour les petits achats, car la loi fixe un plafond, et contre délivrance d'un reçu.

- par **chèque bancaire** : c'est un écrit par lequel une personne (le **tireur**) donne l'ordre à un établissement bancaire (le **tiré**) de remettre ou de payer à vue, à son profit ou au profit d'un tiers (le **bénéficiaire**), une certaine somme à prélever sur son compte.

  Les chèques sont de plusieurs types et on distingue notamment :

  - le **chèque barré** : ce sont les chèques fournis par les banques à leurs clients et qui ne peuvent être encaissés que par une banque ou tout autre établissement financier assimilé.

  - le **chèque de banque** : il s'agit d'un chèque tiré par une banque sur ses propres caisses ou sur une autre banque. Il offre donc une garantie contre le risque commercial. Il ne protège cependant pas du risque bancaire (la banque doit être solvable).

  - le **chèque certifié** : le banquier certifie au bénéficiaire que la **provision,** c'est-à-dire les fonds correspondant à la somme indiquée sur le chèque, existe et il la bloque, garantissant ainsi le paiement.

  - le **chèque visé** : pour ce type de chèque, le banquier indique au bénéficiaire, au moment de l'émission, que la provision existe, mais elle n'est pas bloquée et donc il n'y a pas de garantie de paiement.

Pour disposer des fonds, le bénéficiaire charge sa banque d'encaisser le montant du chèque auprès du tiré en l'**endossant** (en général, par simple signature au dos du chèque) ; la banque du bénéficiaire devient alors **l'endossataire**.
Si la somme déposée au compte est inférieure au montant du chèque, il y a émission d'un **chèque sans provision**.

- par **virement** : c'est un ordre donné par le client à sa banque de débiter son compte d'une certaine somme et d'en créditer un autre compte

- par **titre interbancaire de paiement** (ou **TIP**) : ordre de paiement établi à l'initiative du créancier, qui adresse au débiteur un document précisant le montant de la transaction.
  Avec chaque facture, le créancier adresse un TIP au débiteur qui, s'il accepte le règlement, date et signe le TIP, et le retourne au centre TIP indiqué sur le TIP ; le créancier transmet ensuite le TIP à la banque du débiteur qui exécute le paiement.

- par **avis de prélèvement sécurisé** : c'est un moyen de paiement qui repose sur un double mandat du débiteur, qui demande :
  - à son créancier d'émettre des prélèvements ;
  - à sa banque de l'autoriser à payer ces prélèvements.

Le créancier (EDF/GDF, France Télécom...) remet au débiteur une demande d'autorisation de prélèvement. Ce dernier la retourne à son créancier la demande datée, signée et accompagnée d'un **Relevé d'Identité Bancaire** (ou **RIB**)

Le créancier adresse alors cette autorisation de prélèvement à la banque du débiteur.
Ensuite le créancier envoie un échéancier des prélèvements au débiteur ou l'informe par courrier, avant chaque prélèvement, de la date et du montant du débit

- par **mandat postal** : il s'agit d'un titre émis ou payé par les bureaux de poste pour exécuter des transferts de fonds.

L'expéditeur verse des espèces dans un bureau de poste et donne mandat à la poste de payer une somme déterminée à un bénéficiaire nommément désigné ou d'inscrire le montant de cette somme au crédit d'un compte chèque postal.
Il existe différentes sortes de mandats :

- le **mandat-carte** : jusqu'à une certaine somme , il permet de payer le destinataire à son domicile ; dans le cas contraire, le destinataire peut l'encaisser au bureau de poste de son domicile.
- le **mandat-carte de versement** : il est uniquement destiné au titulaire d'un compte chèque postal.

- par **chèque postal** : c'est un écrit par lequel le titulaire d'un **compte courant postal** ou **CCP** (le tireur) donne l'ordre à son centre de chèques postaux (le **tiré**) de payer une certaine somme à un bénéficiaire.